

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle La Nature-en-Mouvement, le **lundi 6 mai 2024 à 19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-André Guertin, maire
Madame Mélodie Georget, conseillère
Monsieur Marcel Leboeuf, conseiller
Monsieur Gaston Meilleur, conseiller
Monsieur David Morin, conseiller
Monsieur Claude Rainville, conseiller
Madame Isabelle Thibeault, conseillère

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-André Guertin.

Sont également présents :

Monsieur Daniel-Éric St-Onge, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
2. Première période de questions.
3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 avril 2024 et extraordinaire du 22 avril 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
4. Dépôt du rapport financier consolidé de la Ville de Mont-Saint-Hilaire pour l'année 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant.
5. Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
6. Affectation de sommes du surplus non affecté à des surplus déjà créés.
7. Affectation du surplus non affecté à la réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales.
8. Affectation du surplus non affecté à la réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale.
9. Rapports sur les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 et bordereaux des comptes à payer 2024-05-A, 2024-05-B, 2024-05-C, 2024-05-D.
10. Rapport des ressources humaines 2024-05.
11. Modification de l'organigramme du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
12. Nomination à titre de secrétaire au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
13. Nomination à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements de la Ville de Mont-Saint-Hilaire - Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

14. Nomination d'un membre au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
15. Participation de membres du conseil à une activité organisée par le Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu.
16. Proclamation de la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
17. Proclamation de la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses.
18. Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques.
19. Grand Saut hilairemontais pour l'année 2024.
20. Dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.
21. Modification à la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
22. Appui à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) concernant le dossier sur la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).
23. Appui à EXO concernant l'implantation d'un projet de transport à la demande sur son territoire.
24. Adoption de la Politique sur la prévention de la violence conjugale au travail de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
25. Achats requis dans le cadre du programme d'entretien des modules de parcs.
26. Contribution pour fins de parc - 215, montée des Trente (lot 3 955 305).
27. Contribution pour fins de parc - 1097, chemin Rouillard (lot 1 818 528).
28. Désistement sans frais et quittance - Dossier 750-17-003279-183.
29. Mandat pour un recours en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
30. Recommandation favorable à l'orientation préliminaire émise par la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant la demande à portée collective (dossier numéro 427446).
31. Procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
32. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24042307, CCU-24042308, CCU-24042309, CCU-24042310, CCU-24042311, CCU-24042313, CCU-24042314, CCU-24042317, CCU-24042318 et CCU-24042319.
 - CCU-24042307 - Travaux de rénovation extérieure - 945, rue de Monaco
 - CCU-24042308 - Travaux d'aménagement de terrain - 855, rue des Bernaches
 - CCU-24042309 - Travaux de rénovation extérieure - 200, rue Saint-Hippolyte

- CCU-24042310 - Travaux de rénovation extérieure - 240, rue du Golf
 - CCU-24042311 - Travaux de rénovation extérieure - 231, rue Saint-Jacques
 - CCU-24042313 - Construction d'un bâtiment mixte - 884, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 138)
 - CCU-24042314 - Travaux de rénovation extérieure - 1061, chemin des Patriotes Nord
 - CCU-24042317 - Projet de lotissement - Lot 1 816 230, chemin de la Montagne
 - CCU-24042318 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 911, chemin de la Montagne
 - CCU-24042319 - Révision du PIIA CCU-24022004 - Travaux de rénovation extérieure - 360, montée des Trente
33. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéros CCU-24042312, CCU-24042315 et CCU-24042316.
- CCU-24042312 - Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure - 15, rue Campbell
 - CCU-24042315 - Travaux de rénovation extérieure - 736, rue Rembrandt
 - CCU-24042316 - Travaux de rénovation extérieure - 1003, chemin de la Montagne
34. Demande de dérogation mineure relative au 465, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 055).
35. Demande de dérogation mineure relative au 855, rue des Bernaches (lot 3 445 781).
36. Demande de dérogation mineure relative au 1471, chemin des Patriotes Nord (lot 1 815 108).
37. Demande d'autorisation de travaux - 465, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 055) - Recommandation CCU-24042320 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.
38. Règlement numéro 1342, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Lévis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent treize mille dollars (2 313 000,00 \$) nécessaire à cette fin » - Arrêt des procédures d'entrée en vigueur.
39. Adoption du Règlement numéro 1234-5, intitulé « Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin de réviser les documents et informations exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour une démolition ».

40. Adoption du second projet de Règlement numéro 1235-27, intitulé « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer l'annexe 12 - Gare de triage, d'ajouter, remplacer ou supprimer certaines définitions, de supprimer certaines dispositions relatives aux usages complémentaires, de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, accessoires et temporaires ainsi qu'aux équipements accessoires, de remplacer certaines dispositions entourant le remisage, l'étalage et l'entreposage, de modifier certaines dispositions relatives aux espaces de stationnement et aux espaces de chargement et de déchargement, de modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement de terrain, de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage, de remplacer certaines dispositions relatives aux murs de soutènement, d'ajouter un plan de localisation des zones d'éboulement à l'annexe 3, d'ajouter des zones d'application pour les dispositions relatives aux espaces naturels à protéger et remplacer des dispositions pour les distances de plantation minimales, de remplacer les références à l'ancienne zone A-16 par les zones en vigueur, de modifier certaines dispositions particulières au secteur du golf, d'ajouter ou remplacer certaines dispositions particulières au secteur du chemin des Patriotes, de supprimer des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments accessoires, des piscines et des spas dans certaines zones du piémont, de modifier certaines dispositions particulières pour la zone I-1, de modifier certaines dispositions particulières relatives à la canopée urbaine pour les projets intégrés résidentiels et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications ».
41. Adoption du Règlement numéro 1240-5, intitulé « Règlement amendant le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 1240 afin de réviser les critères d'étude associés au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et de retirer l'obligation d'envoyer des documents au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre d'autorisation visant un immeuble patrimonial identifié uniquement au repérage municipal ».
42. Adoption du Règlement numéro 1332, intitulé « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux ».
43. Adoption du Règlement numéro 1343, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection des rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher, incluant la réfection du réseau d'eau potable, du réseau d'égout sanitaire et du réseau d'égout pluvial, de la structure de chaussée, des trottoirs et bordures de béton, des émissaires pluviaux à la rivière Richelieu, de surdimensionnement d'une conduite d'égout pluvial, l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, l'ajout d'intersections surélevées ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de huit millions deux cent trente et un mille dollars (8 231 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
44. Adoption du Règlement numéro 1350, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116), incluant la réfection des surfaces endommagées ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de quatre millions deux cent cinquante-six mille dollars (4 256 000,00 \$) nécessaire à cette fin ».
45. Adoption du Règlement numéro 1352, intitulé: « Règlement concernant la division de la ville de Mont-Saint-Hilaire en six (6) districts électoraux ».
46. Avis de présentation annonçant l'adoption du Règlement numéro 1353, intitulé « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de cent cinquante et un mille sept cents dollars (151 700,00 \$) afin de le porter à quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents dollars (4 299 700,00 \$) ».

47. Adoption du projet de Règlement numéro 1353, intitulé « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de cent cinquante et un mille sept cents dollars (151 700,00 \$) afin de le porter à quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents dollars (4 299 700,00 \$) ».
48. Soumissions relatives au contrat ING23-P11-AO2 concernant des travaux de réfection de la rue Lévis.
49. Octroi du contrat SCC24-01 concernant les services d'hébergement et soutien des sites Web.
50. Deuxième période de questions.
51. Troisième période de questions.
52. Levée de la séance.

... Monsieur le maire Marc-André Guertin ouvre la séance à 19 h 30.

... Mot d'ouverture du maire.

2024-133

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 mai 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est approuvé par ce conseil en retirant les points suivants:

21. Modification à la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.
38. Règlement numéro 1342, intitulé « Règlement décrétant des travaux de réfection d'infrastructures, soit le remplacement des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, des travaux de voirie, de pavage, d'aménagement paysager et des travaux connexes sur la rue Lévis ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de deux millions trois cent treize mille dollars (2 313 000,00 \$) nécessaire à cette fin » - Arrêt des procédures d'entrée en vigueur.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées sur des points inscrits à l'ordre du jour par les personnes présentes.

2024-134

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024 ET EXTRAORDINAIRE DU 22 AVRIL 2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les procès-verbaux des séances ordinaire du 2 avril 2024 et extraordinaire du 22 avril 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soient et sont approuvés par ce conseil.

2024-135

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ COMPRENANT LE RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'ANNÉE 2023 - VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, dépôt est fait par Madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, du rapport financier 2023 consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

Le conseil prend acte.

... Monsieur le maire Marc-André Guertin présente son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2023 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-136

RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023 DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le dépôt par le maire de son rapport sur les faits saillants du rapport financier 2023 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le texte du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit publié dans le journal « L'Oeil Régional » ainsi que sur le site Internet de la Ville.

2024-137

AFFECTATION DE SOMMES DU SURPLUS NON AFFECTÉ À DES SURPLUS DÉJÀ CRÉÉS

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil affecte du surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001), les sommes mentionnées ci-dessous aux surplus affectés suivants, et ce, conformément à la Politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés (excédents accumulés):

| | |
|---|------------|
| Surplus affecté pour les opérations de déneigement - poste budgétaire 55-992-17-003 | (1 300 \$) |
| Surplus affecté de prévoyance - poste budgétaire 55-992-17-005 | 52 500 \$ |
| Surplus affecté à l'équipement de mobilité réduite – poste budgétaire 55-992-15-560 | 10 000 \$ |
| Surplus affecté au patrimoine immobilier - poste budgétaire 55-992-15-580 | 75 870 \$ |

2024-138

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022, le Règlement numéro 1318 intitulé « Règlement décrétant une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales »;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 4 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la réserve doit pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve l'augmentation de la réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales, et ce, d'un montant de 50 000,00 \$ du surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001) vers le fonds réservé « Réserve pour les élections » (poste budgétaire 55-916-00-010).

2024-139

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ - RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION DE LOTS AUX FINS DE CONSERVATION ET DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE MISE EN VALEUR ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1122 intitulé « Règlement ayant pour objet la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale », adopté le 2 février 2009;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 1122-1 intitulé « Règlement amendant le Règlement numéro 1122 relatif à la création d'une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale, et ce, afin d'augmenter le montant de ladite réserve financière », adopté le 6 juin 2022, visant à augmenter le montant de ladite réserve financière de 500 000,00 \$ à 5 000 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 de la Politique de gestion des réserves financières et des surplus affectés (excédents accumulés) du Service des finances de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée du 2 mai 2022, définit l'ordre et la méthode de distribution du surplus de l'année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.3 E. prévoit d'affecter une somme de 50 000,00 \$ du budget annuel de la Ville jusqu'à un maximum de 15 % de l'excédent de fonctionnement annuel à la réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale ou à la réserve financière pour l'acquisition de lots afin de préserver certains milieux naturels et percées visuelles dans les zones A-16, AF-18 et AF-19, et ce, jusqu'à l'atteinte de la limite prévue auxdits règlements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approprié à même le surplus non affecté (poste budgétaire 55-991-00-001) une somme additionnelle de 227 600,00 \$ vers la « Réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale » (poste budgétaire 55-916-00-010), soit 15 % de l'excédent de fonctionnement annuel.

2024-140

RAPPORTS SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1311 ET BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2024-05-A, 2024-05-B, 2024-05-C, 2024-05-D

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que les rapports des dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1311 au cours de la période du 28 mars au 30 avril 2024, signés en date du 1^{er} mai 2024 par madame Suzanne Bousquet, assistante-trésorière, et les bordereaux des comptes à payer numéro 2024-05-A, au montant de 2 682 838,87 \$, numéro 2024-05-B, au montant de 2 979,82 \$, numéro 2024-05-C, au montant de 515 573,16 \$, numéro 2024-05-D, au montant de 102 477,12 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat portant le numéro 2024-05, signé par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 1^{er} mai 2024.

2024-141

RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES 2024-05

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le rapport des ressources humaines numéro 2024-05 préparé par madame Annie Dionne, directrice du Service des ressources humaines, en date du 1^{er} mai 2024, pour la période du 27 mars au 30 avril 2024, soit et est approuvé par ce conseil.

2024-142

ORGANIGRAMME - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite modifier l'organigramme du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement afin de répondre adéquatement aux besoins de l'organisation;

CONSIDÉRANT la création du poste de chef d'équipe – Permis et inspection au sein dudit Service;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le nouvel organigramme du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, lequel organigramme est joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2024-143

NOMINATION À TITRE DE SECRÉTAIRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil a le pouvoir de procéder à la nomination d'un fonctionnaire ou employé de la municipalité pour agir à titre de secrétaire d'un comité;

CONSIDÉRANT l'absence de la secrétaire actuellement nommée au sein du comité consultatif d'urbanisme en raison d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Johnatann Gordon, chargé de projet – urbanisme, a démontré son intérêt à occuper ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme monsieur Johnatann Gordon, chargé de projet – urbanisme, à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-144

NOMINATION À TITRE DE FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire compte à son emploi des employés désignés pour l'application des différents règlements municipaux et confie à ces derniers le soin d'émettre des constats d'infraction dans le cas de manquement à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les règlements suivants délèguent le pouvoir d'application réglementaire aux villes et municipalités, soit le Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et le Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 du Gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil souhaite confirmer les autorisations qu'il accorde à ses différents fonctionnaires;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme:

Monsieur Stéphane Harrison, conseiller professionnel en environnement, à titre de fonctionnaire désigné chargé de l'administration et de l'application des règlements d'urbanisme de la Ville, soit les règlements suivants:

- Règlement numéro 1232 intitulé « Règlement de lotissement »;
- Règlement numéro 1233 intitulé « Règlement de construction »;
- Règlement numéro 1234 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »;
- Règlement numéro 1235 intitulé « Règlement de zonage »;
- Règlement numéro 1236 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures »;
- Règlement numéro 1237 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels aux règlements d'urbanisme »;
- Règlement numéro 1238 intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble »;
- Règlement numéro 1239 intitulé « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale »;
- Règlement numéro 1240 intitulé « Règlement sur la démolition d'immeubles ».

Que ce conseil le nomme également à titre d'officier responsable pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1325 intitulé « Règlement sur les nuisances ».

Que ce conseil le nomme aussi à titre de personne désignée pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1130 intitulé « Règlement concernant la vidange des installations septiques ».

Que ce conseil nomme également ce dernier à titre de responsable chargé de l'administration et de l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1200 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais »;
- Règlement numéro 1267 intitulé « Règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur et abrogeant le Règlement numéro 1216 ».

Que ce conseil le nomme également à titre de fonctionnaire de l'autorité compétente pour l'administration et l'application du règlement suivant:

- Règlement numéro 1214 intitulé « Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire ».

Que ce conseil le nomme également à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements suivants:

- Règlement numéro 1296 intitulé « Règlement concernant la garde de poule »;
- Règlement numéro 1309 intitulé « Règlement sur l'occupation du domaine public »;
- Règlement numéro 1330 intitulé « Règlement régissant l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet ».

Que ce conseil le nomme également à titre de fonctionnaire désigné pour l'administration et l'application des règlements suivants:

- Règlement sur l'assainissement des eaux numéro 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- Règlement sur l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22 du Gouvernement du Québec.

Que cette nomination s'applique à tout règlement remplaçant ou amendant lesdits règlements et confère aux personnes désignées à cette fin tous les pouvoirs conférés à ce titre en vertu de ces règlements, incluant le pouvoir de délivrer des constats d'infraction.

2024-145

NOMINATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Élisabeth Lamoureux a manifesté son intérêt afin de siéger au sein de ce comité;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement numéro 1194 établissant les règles de régie interne des comités du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par lesquelles le conseil municipal a le pouvoir de procéder à la nomination d'un membre, décider du renouvellement de mandat ou de remplacer un membre faisant partie d'un des comités de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil nomme madame Élisabeth Lamoureux à titre de membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, et ce, pour la période du 7 mai 2024 au 6 mai 2025.

2024-146

PARTICIPATION DE MEMBRES DU CONSEIL À UNE ACTIVITÉ ORGANISÉE PAR LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la participation de madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, et de monsieur Marcel Leboeuf, conseiller municipal, à la soirée vins et fromages au profit de la Fondation du Centre d'action bénévole de la Vallée-du-Richelieu (CABVR), qui se tiendra le 16 mai 2024, et autorise le paiement de la dépense au montant de 300,00 \$, incluant les taxes.

Qu'il y a des crédits disponibles, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2024-17 émis par madame Sylvie Lapalme, directrice du Service des finances et trésorière, en date du 30 avril 2024.

2024-147

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil proclame le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie ».

2024-148

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE SENSIBILISATION AUX SURDOSES

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise pour la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues (AQPSUD) est une association provinciale qui travaille en réduction des méfaits et fait la promotion de la santé des personnes utilisatrices de drogues;

CONSIDÉRANT QUE « MOMS STOP THE HARM » est un regroupement pancanadien de familles proches touchées par la crise de toxicité des drogues et les méfaits de ces dernières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer ces organismes dans la tenue d'une journée internationale de sensibilisation aux surdoses visant à commémorer les êtres chers décédés et à reconnaître le deuil de la famille et des amis laissés pour compte;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil proclame le 31 août « Journée internationale de sensibilisation aux surdoses ».

2024-149

MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE EN PLAQUES

CONSIDÉRANT QUE chaque jour, en moyenne trois Québécoises et Québécois reçoivent un diagnostic de sclérose en plaques et que cette maladie a des répercussions sur toutes les sphères de la vie d'une personne qui en est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE la sclérose en plaques est la maladie neurologique la plus répandue chez les jeunes adultes du Canada;

CONSIDÉRANT QUE la recherche sur la sclérose en plaques permet de mieux comprendre cette maladie, de mieux la traiter et d'offrir des pistes de solutions en vue de sa prise en charge;

CONSIDÉRANT QUE SP Canada - Division du Québec soutient 18 bureaux d'un bout à l'autre de la province et que ceux-ci jouent un rôle de proximité essentiel avec les membres de la collectivité de la sclérose en plaques;

CONSIDÉRANT QUE les programmes et services offerts par SP Canada - Division du Québec et ses 18 organismes partenaires permettent aux gens touchés par la sclérose en plaques de tisser des liens entre eux, d'améliorer leur qualité de vie et leur bien-être et d'accroître leurs connaissances sur cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE la population est vieillissante et qu'il est maintenant possible d'établir un diagnostic de sclérose en plaques de plus en plus tôt dans la vie, ce qui signifie que les gens qui en sont atteints vivent pendant une plus longue période de temps qu'auparavant avec cette maladie;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif ultime de SP Canada - Division du Québec est de bâtir un monde sans sclérose en plaques;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire décrète le mois de mai le « Mois de la sensibilisation à la sclérose en plaques ».

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause que défend SP Canada - Division du Québec.

2024-150

GRAND SAUT HILAIREMONTAIS POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 881 qui interdit à toute personne se trouvant à la Place du Quai de plonger ou de sauter à partir du quai ou des quais flottants dans les eaux de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement interdit également à toute personne se trouvant à la Place du Quai d'encourager une personne à plonger ou à sauter dans les eaux de la rivière Richelieu à partir du quai ou des quais flottants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit règlement, le conseil peut toutefois donner une autorisation particulière pour la tenue d'une activité spécifique;

CONSIDÉRANT l'organisation en août prochain du Grand Saut hilairemontais;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil autorise la tenue du Grand Saut hilairemontais le 18 août 2024, ou en cas de reprise le 25 août 2024, à partir de la Place du Quai ou des quais flottants accessibles de cette place.

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire participe aux besoins logistiques requis pour la tenue de cette activité, notamment par le prêt d'équipement.

2024-151

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RESTAURATION ET DE CRÉATION DE MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT le « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques » (PRCMHH);

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre un financement pour la réalisation de projets de restauration ou de création de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire abrite un patrimoine naturel riche, dont la protection et la restauration sont des priorités;

CONSIDÉRANT QUE la superficie de milieux humides couvre 4,3 % de la superficie du bassin versant de la rivière Richelieu, soit nettement en deçà des exigences minimales de 10 % énoncées dans la littérature comme seuil favorisant une conservation adéquate des milieux naturels et de la biodiversité dans un bassin hydrographique majeur;

CONSIDÉRANT QUE la protection et la restauration des milieux humides sont essentielles pour préserver la qualité des habitats fauniques sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, de même que pour protéger la biodiversité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil entérine le dépôt d'une demande de financement auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre du « Programme de création et de restauration de milieux humides et hydriques ».

Que le directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement soit et est autorisé à signer tout acte ou document donnant effet à la présente, dont notamment une convention de financement.

2024-152

APPUI À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) CONCERNANT LE DOSSIER SUR LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil demande au gouvernement fédéral qu'il collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente visant à ce que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et provincial de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

2024-153

APPUI À EXO CONCERNANT L'IMPLANTATION D'UN FUTUR PROJET DE TRANSPORT À LA DEMANDE SUR SON TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a procédé en 2017 à une refonte de l'organisation du transport collectif dans la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de cette refonte, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) a été abolie, tout comme les Conseils intermunicipaux de Transport (CIT), ces derniers desservant les villes des couronnes Sud et Nord de la région métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance du transport en commun, l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) a été créée pour planifier, organiser, financer et promouvoir les services de transport collectif pour la région métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Montréal (STM), de Longueuil (RTL) et de Laval (STL), ainsi qu'EXO, ont été reconnues comme Organismes publics de transport en commun (OPTC), et qu'ils ont la responsabilité d'assurer l'exploitation des services de transport collectif sur le territoire de l'ARTM, et que la politique de financement de l'ARTM prévoit les modalités de financement des services par les municipalités desservies;

CONSIDÉRANT QUE les villes des couronnes Sud et Nord sont desservies par EXO, le deuxième plus important organisme public de transport en commun (OPTC) en terme de nombre de véhicules et que la population représente 30 % du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la pérennisation récente d'un service de Transport à la demande (TAD) mis en place par EXO à Beloeil et McMasterville;

CONSIDÉRANT le succès du service de Transport à la demande (TAD) mis en place par EXO à Beloeil et McMasterville;

CONSIDÉRANT les possibilités d'amélioration de couverture de services sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire par le biais d'un système de Transport à la demande (TAD);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire appuie EXO pour l'implantation d'un futur projet de transport à la demande sur son territoire.

Que cette initiative devra s'effectuer à coût nul pour la Ville étant donné qu'elle représente une optimisation des circuits de transports déjà existants.

2024-154

ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE AU TRAVAIL DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire désire se doter d'une politique sur la prévention de la violence conjugale au travail;

CONSIDÉRANT QU'avec cette politique, la Ville de Mont-Saint-Hilaire vise à prévenir et à intervenir en situation de violence conjugale, peu importe le lieu où celle-ci se manifeste, et ce, pour tous les employés et toutes les employées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil adopte la Politique sur la prévention de la violence conjugale au travail de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, datée de mai 2024, jointe à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

2024-155

ACHATS REQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN DES MODULES DE PARCS

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'entretien des modules de parcs, des travaux de remplacement ou de réparation doivent être réalisés afin d'assurer la mise à niveau des équipements des aires de jeux de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les achats requis pour la mise à niveau des équipements des aires de jeux dans le cadre du programme d'entretien des modules de parcs, le tout tel que décrit à l'annexe « A », jointe à la présente résolution, représentant un montant de 68 148,00 \$, incluant les taxes, payable à même le poste budgétaire 55-169-00-095 (fonds parcs, terrains de jeux et espaces naturels), et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que la directrice du Service des finances et trésorière soit et est autorisée à signer les bons de commande qui seront nécessaires pour ces achats.

2024-156

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 215, MONTÉE DES TRENTE (LOT 3 955 305)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de lotissement visant un projet de subdivision du lot 3 955 305 au cadastre du Québec (propriété située au 215, montée des Trente), dans le but de créer deux (2) lots distincts pour des fins résidentielles, soit les lots projetés 6 592 317 et 6 592 318 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, daté du 11 janvier 2024, portant le numéro de minute 10 288;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 592 317 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 451,3 mètres carrés, n'est pas assujéti à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels puisqu'un bâtiment y est déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 592 318 d'une superficie de 873,4 mètres carrés est le seul lot assujéti à la contribution pour fins de parc;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit sous forme de terrain équivalent à 10 % de la superficie du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 592 318 au cadastre du Québec, soit équivalente à 10 % de sa valeur marchande ou un cumul de cession de terrain et de versement monétaire dont la valeur représente 10 % de la valeur totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande du nouveau lot constructible a été évaluée à 330 000,00 \$ par la firme Racicot et Associés, évaluateurs agréés, dans un rapport daté du 26 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan projet de lotissement préparé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, daté du 11 janvier 2024, portant le numéro de minute 10 288, dans le cadre du projet de subdivision du lot 3 955 305 au cadastre du Québec (propriété située au 215, montée des Trente), en deux (2) lots distincts, soit le lot projeté 6 592 317 au cadastre du Québec identifiant le terrain de la résidence existante, et le lot projeté 6 592 318 audit cadastre permettant la construction d'une nouvelle résidence.

Que le propriétaire, verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire, une somme de 33 000,00 \$ qui représente 10 % de la valeur marchande du nouveau lot créé, soit le lot projeté 6 592 318, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux et d'espaces naturels, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2024-157

CONTRIBUTION POUR FINS DE PARC - 1097, CHEMIN ROUILLARD (LOT 1 818 528)

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de lotissement, visant un projet de subdivision du lot 1 818 528 au cadastre du Québec (propriété située au 1097, chemin Rouillard), dans le but de créer cinq lots distincts pour des fins résidentielles, soit les lots projetés 6 615 404, 6 615 405, 6 615 406, 6 615 407 et 6 615 408 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement préparé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 8 février 2024, portant le numéro de minute 8797;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté 6 615 406 au cadastre du Québec, d'une superficie de 1 867,5 mètres carrés, n'est pas assujéti à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels puisqu'un bâtiment y est déjà construit;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés 6 615 404, 6 615 405, 6 615 407 et 6 615 408 au cadastre du Québec d'une superficie de 12 024,9 mètres carrés, sont assujéti à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232, cette opération cadastrale implique une contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels soit sous forme de terrain équivalent à 10 % de la superficie des nouveaux lots créés, soit les lots projetés 6 615 404, 6 615 405, 6 616 407 et 6 615 408 au cadastre du Québec, soit équivalente à 10 % de sa valeur marchande ou un cumul de cession de terrain et de versement monétaire dont la valeur représente 10 % de la valeur totale du site compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande des nouveaux lots constructibles a été évaluée à 1 311 000,00 \$, établie en date du 11 avril 2024 par la firme Racicot et Associés, évaluateurs agréés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve le plan projet de lotissement préparé par monsieur Jean-Luc Fortin, arpenteur-géomètre, daté du 8 février 2024, portant le numéro de minute 8797, dans le cadre du projet de subdivision du lot 1 818 528 au cadastre du Québec (1097, chemin Rouillard), en cinq lots distincts, soit le lot projeté 6 615 406 au cadastre du Québec, identifiant le terrain de la résidence existante et les lots projetés 6 615 404, 6 615 405, 6 615 407 et 6 615 408 au cadastre du Québec, ayant pour but de créer des lots permettant la construction de nouvelles résidences.

Que le propriétaire verse à la Ville de Mont-Saint-Hilaire une somme de 131 000,00 \$ représentant 10 % de la valeur marchande des nouveaux lots créés, soit les lots projetés 6 615 404, 6 615 405, 6 615 407 et 6 615 408 au cadastre du Québec, à titre de contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, tel que requis en vertu du Règlement de lotissement numéro 1232 de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et selon le plan mentionné ci-dessus.

2024-158

QUITTANCE - DOSSIER 750-17-003279-183

CONSIDÉRANT la réclamation intentée contre la Ville dans le dossier 750-17-003279-183 par la compagnie 9193-4463 Québec inc. et cinq propriétaires du secteur urbain du chemin de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE cette réclamation découle de la scission de l'instance et vise à obtenir une indemnisation pour les dommages ayant pu résulter des règlements adoptés par la Ville en 2017 et qui ont été déclarés inopposables à l'égard des demandeurs par jugement rendu par la Cour supérieure le 22 mai 2020, confirmé sur ce point par la Cour d'appel le 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un des cinq propriétaires, soit les co-propriétaires Donald Auclair, Peter Auclair et Joanne Auclair ont proposé à la Ville un désistement sans frais et quittance à l'égard d'une telle réclamation, tel qu'il appert du projet de quittance soumis par les procureurs de ces demandeurs, joint à la présente pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget

APPUYÉ PAR : Monsieur David Morin

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire accepte le désistement sans frais et quittance des demandeurs Donald Auclair, Peter Auclair et Joanne Auclair à l'égard de la réclamation dans le dossier 750-17-003279-183.

Que la firme Vox avocats inc. soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, par voie électronique ou par tout autre moyen jugé convenable, et déposer à la Cour l'acte de désistement sans frais et quittance proposé.

2024-159

MANDAT - RECOURS EN VERTU DE L'ARTICLE 227 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME OU TOUT RECOURS APPROPRIÉ - 1580, RUE CASAVANT (LOTS 1 818 249 ET 1 818 255 AU CADASTRE DU QUÉBEC)

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil mandate la firme Bélanger Sauvé, avocats afin d'entreprendre un recours judiciaire en vertu de l'article 227 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ou tout autre recours approprié envers les propriétaires du 1580, rue Casavant (lots 1 818 249 et 1 818 255 au cadastre du Québec) concernant des infractions commises lors de travaux effectués sans permis.

2024-160

RECOMMANDATION FAVORABLE À L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE ÉMISE PAR LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC CONCERNANT LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE (DOSSIER NUMÉRO 427446)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) (LPTAA), une Municipalité régionale de comté (MRC) peut soumettre une demande à portée collective (îlots déstructurés résidentiels) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) s'est prévalu de cette possibilité en adoptant la résolution numéro 09-06-167, le 4 juin 2009, et qu'à la suite de cette demande, la CPTAQ a rendu une décision le 25 mars 2010 (dossier n° 363352);

CONSIDÉRANT QUE la MRCVR a adressé une seconde demande à portée collective en adoptant la résolution numéro 20-02-065 lors de la séance du conseil de la MRCVR tenue le 20 février 2020;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a tenu, le 27 avril 2023, une rencontre de discussion par vidéoconférence au sujet du dossier n° 427446, réunissant les personnes intéressées au sens de l'article 59 de la LPTAA (MRCVR, municipalités et Union des producteurs agricoles);

CONSIDÉRANT QUE, lors de cette rencontre, la CPTAQ a exposé sa position, îlot par îlot, que des discussions ont eu lieu et qu'un consensus a été atteint;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a informé la MRCVR par courriel, le 14 juin 2023, de sa décision de ne pas revoir les limites (ajustements mineurs au cadastre) de certains îlots ayant fait l'objet de la première décision au dossier n° 363352, tel que l'avait demandé la MRCVR dans sa seconde demande;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a produit une orientation préliminaire le 22 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ prévoit rendre une décision synthèse qui englobe celle ayant été rendue en 2010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62.6 de la LPTAA, pour rendre une décision sur une demande à portée collective, la CPTAQ doit avoir reçu l'avis favorable des personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a pris connaissance de l'orientation préliminaire de la CPTAQ en ce qui concerne la demande à portée collective de la MRCVR et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil appuie favorablement l'orientation préliminaire de la CPTAQ dans le dossier n° 427446 de la demande à portée collective de la MRCVR, qui identifie les îlots déstructurés résidentiels en zone agricole permanente, et ce, en vue de l'émission d'une décision par la CPTAQ.

2024-161

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

2024-162

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS CCU-24042307, CCU-24042308, CCU-24042309, CCU-24042310, CCU-24042311, CCU-24042313, CCU-24042314, CCU-24042317, CCU-24042318 ET CCU-24042319

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 23 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants:

- CCU-24042307: 945, rue de Monaco
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24042308: 855, rue des Bernaches
Travaux d'aménagement de terrain
- CCU-24042309: 220, rue Saint-Hippolyte
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24042310: 240, rue du Golf
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24042311: 231, rue Saint-Jacques
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24042313: 884, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (lot 1 819 138)
Construction d'un bâtiment mixte
- CCU-24042314: 1061, chemin des Patriotes Nord
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24042317: Lot 1 816 230, chemin de la Montagne
Projet de lotissement
- CCU-24042318: 911, chemin de la Montagne
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24042319 : Révision du PIIA CCU-24022004
360, montée des Trente
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale et les recommandations énumérés ci-dessus, et ce, conditionnellement aux modifications requises ou aux compléments d'information exigés auxdites recommandations.

2024-163

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉROS
CCU-24042312, CCU-24042315 ET CCU-24042316 - REFUS**

CONSIDÉRANT les recommandations du procès-verbal du 23 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- CCU-24042312 : 15, rue Campbell
Travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure
- CCU-24042315 : 736, rue Rembrandt
Travaux de rénovation extérieure
- CCU-24042316 : 1003, chemin de la Montagne
Travaux de rénovation extérieure

CONSIDÉRANT QUE ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au Règlement numéro 1239 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve les recommandations et refuse les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessus, et ce, selon les motifs formulés auxdites recommandations.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 465, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 055)

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

...Aucune intervention.

2024-164

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 465, CHEMIN
DES PATRIOTES NORD (LOT 2 349 055)**

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24042304 du procès-verbal du 23 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 465, chemin des Patriotes Nord (lot 2 349 055 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 465, chemin des Patriotes Nord à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 2 349 055 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 2,91 mètres pour la résidence unifamiliale isolée existante, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-29, une marge avant minimale de 7,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 4,59 mètres.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24042304 du procès-verbal du 23 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan projet d'implantation préparé par madame Thalie Roy-Therrien, arpenteuse-géomètre, révisé en date du 29 février 2024, portant le numéro de minute 955, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de permettre la reconstruction de la fondation de la résidence existante qui a actuellement une marge de 3,10 mètres bénéficiant d'un droit acquis. La demande vise une réduction de 0,19 mètre par rapport à la marge avant existante.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, madame Isabelle Thibeault, conseillère municipale, explique la demande de dérogation mineure concernant le 855, rue des Bernaches (lot 3 445 781)

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désire poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

...Aucune intervention.

2024-165

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 855, RUE DES BERNACHES (LOT 3 445 781)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24042306 du procès-verbal du 23 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 855, rue des Bernaches (lot 3 445 781 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 855, rue des Bernaches à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 3 445 781 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser un mur de soutènement en gabion, alors que ce matériau ne fait pas partie de la liste de matériaux autorisée pour la conception d'un mur de soutènement au Règlement de zonage numéro 1235.

Cette demande a également pour but d'autoriser un recule de 0,5 mètre pour la section du bas du mur de soutènement et un recule de 0,5 mètre pour la section centrale, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit que le recul entre les sections doit être égal à la hauteur de la section, permettant ainsi une dérogation de 0,06 mètre pour la section du bas et de 0,43 mètre pour la section centrale.

De plus, cette demande vise à autoriser une hauteur totale du mur de soutènement de 2,43 mètres, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, une hauteur maximale de 1,8 mètre, permettant ainsi une dérogation de 0,63 mètre.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24042306 du procès-verbal du 23 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au plan Coupe transversale du muret de gabion préparé par monsieur Jérémie Paré-Huot, architecte paysagiste, daté du 30 octobre 2023, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de permettre la construction d'un mur de soutènement en gabion localisé en cour arrière qui limiterait le déblai requis et préserverait les arbres existants.

...À la demande de monsieur le maire Marc-André Guertin, monsieur Claude Rainville, conseiller municipal, explique la demande de dérogation mineure concernant le 1471, chemin des Patriotes Nord (lot 1 815 108)

...Il est demandé aux personnes présentes si quelqu'un désire se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure. De plus, toute personne qui désirait poser une question ou intervenir pouvait le faire par écrit à l'adresse : derogation.mineure@villemsh.ca.

...Aucune intervention.

2024-166

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE AU 1471, CHEMIN DES PATRIOTES NORD (LOT 1 815 108)

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24042305 du procès-verbal du 23 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant la demande de dérogation mineure relative au 1471, chemin des Patriotes Nord (lot 1 815 108 au cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les critères établis au Règlement numéro 1236, intitulé « Règlement sur les dérogations mineures », pour l'obtention d'une telle dérogation;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la demande de dérogation mineure présentée pour la propriété portant le numéro d'immeuble située au 1471, chemin des Patriotes Nord à Mont-Saint-Hilaire, soit le lot 1 815 108 au cadastre du Québec.

Celle-ci a pour but d'autoriser une marge avant de 3,91 mètres pour l'abri pour automobiles existant, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-1, une marge avant minimale de 7,5 mètres, permettant ainsi une dérogation de 3,59 mètres.

Cette demande a également pour but d'autoriser une marge latérale droite de 0 mètre pour ledit abri, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-1, une marge latérale minimale de 2 mètres, permettant ainsi une dérogation de 2 mètres (un acte de servitude permettant un empiètement sur la propriété voisine est déjà existant).

De plus cette demande vise à autoriser une marge arrière de 3,49 mètres pour cet abri, alors que le Règlement de zonage numéro 1235 prescrit, pour la zone H-1, une marge arrière minimale de 10 mètres, permettant ainsi une dérogation de 6,51 mètres.

Le tout selon les conditions énoncées à la recommandation CCU-24042305 du procès-verbal du 23 avril 2024 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et tel qu'il appert au certificat de localisation préparé par monsieur Roch Mathieu, arpenteur-géomètre, daté du 10 octobre 2017, portant le numéro de minute 13 968, joint à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Cette demande a pour but de régulariser les marges avant, latérale droite et arrière de l'abri pour automobiles existant de la résidence unifamiliale isolée située à cette adresse.

2024-167

DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX - 465, CHEMIN DES PATRIOTES NORD (LOT 2 349 055) - RECOMMANDATION CCU-24042320 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation afin d'effectuer des travaux dans une zone à risques de glissement de terrain dans le cadre de travaux de construction de nouvelles fondations (agrandissement et rénovation extérieure de la maison avec garage annexé) d'une résidence située au 465, chemin des Patriotes Nord;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Règlement de zonage numéro 1235, la propriété visée par la demande est située en partie dans la zone à risques de glissement de terrain de la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement précise à l'article 291, portant sur les restrictions à la délivrance de permis ou de certificat d'autorisation dans les secteurs à risques, telle la rivière Richelieu, que tout agrandissement du bâtiment principal fait partie des interventions interdites, à moins d'avoir été préalablement autorisé par le conseil à la suite de l'obtention de l'avis du comité consultatif d'urbanisme et si une étude géotechnique de type 1 (telle que décrite au tableau 12.1) démontre que les interventions projetées ne sont pas susceptibles de provoquer ou d'être touchées par un glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE selon l'étude géotechnique réalisée par Labo Montérégie, datée du 11 avril 2024, le talus existant avec la charge de la maison actuelle présente un coefficient de sécurité de 1,26, ce qui est inférieur au coefficient de sécurité minimal de 1,5 recommandé par le manuel canadien d'ingénierie des fondations. En appuyant la maison sur des pieux, le coefficient de sécurité augmentera à 1,69, ce qui démontre que le talus sera plus stable une fois la maison pieutée et sécuritaire à long terme et que l'intégrité structurale de la maison ne sera donc pas menacée par le talus de la rivière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux devront être réalisés en conformité avec les recommandations émises par Labo Montérégie et que le propriétaire du 465, chemin des Patriotes Nord et ses professionnels mandatés devront respecter les différents éléments de l'expertise, notamment les sections suivantes:

- 7.5 Fondations de la maison sur pieux;
- 7.6 Protection contre le gel;
- 7.7 Catégorie sismique d'emplacement;
- 7.8 Dalle des sous-sols (de la maison et du garage);
- 7.9 Excavations;

- 7.10 Drainage permanent;
- 7.11 Remblayage des murs et fondations;

CONSIDÉRANT QUE cette étude géotechnique ne comportait pas l'analyse du mur de soutènement. Dans le cas où un professionnel établirait que le mur en place est instable, des travaux de stabilisation et/ou de réfection du mur seront requis. L'étude géotechnique indique que le pieutage des fondations de la maison et du garage ne devrait pas avoir d'influence sur la stabilité du mur de soutènement situé près de la rivière Richelieu. Cependant, l'entrepreneur en pieutage devra prendre les précautions nécessaires afin de minimiser l'impact de ses travaux sur la stabilité et l'intégrité de ce mur de soutènement. L'ingénieur en pieux retenu par l'entrepreneur pourra le conseiller sur la méthode de travail appropriée au site à l'étude;

CONSIDÉRANT la recommandation CCU-24042320 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recommandant au conseil municipal d'approuver la demande et d'autoriser les travaux dans une zone à risques de glissement de terrain pour des travaux de construction de nouvelles fondations (agrandissement et rénovation extérieure de la maison avec garage annexé) d'une résidence isolée située au 465, chemin des Patriotes Nord, selon les considérants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve la recommandation CCU-24042320 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire concernant la demande afin d'autoriser des travaux dans une zone à risques de glissement de terrain de la rivière Richelieu, pour des travaux de construction de nouvelles fondations (agrandissement et rénovation extérieure de la maison avec garage annexé) d'une résidence située au 465, chemin des Patriotes Nord et autorise l'émission des permis nécessaires à cette fin, le tout selon les conditions énumérées ci-dessus et en conformité à ladite recommandation.

2024-168

RÈGLEMENT NUMÉRO 1234-5 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1234 AFIN DE RÉVISER LES DOCUMENTS ET INFORMATIONS EXIGÉS DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR UNE DÉMOLITION - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1234-5 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur David Morin

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1234-5, intitulé: « Règlement amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 1234 afin de réviser les documents et informations exigés dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation pour une démolition », soit et est adopté par ce conseil.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-27 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN DE RETIRER L'ANNEXE 12 - GARE DE TRIAGE, D'AJOUTER, REMPLACER OU SUPPRIMER CERTAINES DÉFINITIONS, DE SUPPRIMER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX, ACCESSOIRES ET TEMPORAIRES AINSI QU'AUX ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES, DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS ENTOURANT LE REMISAGE, L'ÉTALAGE ET L'ENTREPOSAGE, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES DE STATIONNEMENT ET AUX ESPACES DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE, DE REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX MURS DE SOUTÈNEMENT, D'AJOUTER UN PLAN DE LOCALISATION DES ZONES D'ÉBOULEMENT À L'ANNEXE 3, D'AJOUTER DES ZONES D'APPLICATION POUR LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS À PROTÉGER ET REMPLACER DES DISPOSITIONS POUR LES DISTANCES DE PLANTATION MINIMALES, DE REMPLACER LES RÉFÉRENCES À L'ANCIENNE ZONE A-16 PAR LES ZONES EN VIGUEUR, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SECTEUR DU GOLF, D'AJOUTER OU REMPLACER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU SECTEUR DU CHEMIN DES PATRIOTES, DE SUPPRIMER DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES, DES PISCINES ET DES SPAS DANS CERTAINES ZONES DU PIÉMONT, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LA ZONE I-1, DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA CANOPÉE URBAINE POUR LES PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS ET DE MODIFIER POUR CERTAINES ZONES LES GRILLES DES SPÉCIFICATIONS » - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE ce second projet de Règlement numéro 1235-27 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un premier projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le second projet de Règlement numéro 1235-27, intitulé: « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin de retirer l'annexe 12 - Gare de triage, d'ajouter, remplacer ou supprimer certaines définitions, de supprimer certaines dispositions relatives aux usages complémentaires, de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments principaux, accessoires et temporaires ainsi qu'aux équipements accessoires, de remplacer certaines dispositions entourant le remisage, l'étalage et l'entreposage, de modifier certaines dispositions relatives aux espaces de stationnement et aux espaces de chargement et de déchargement, de modifier certaines dispositions relatives à l'aménagement de terrain, de modifier certaines dispositions relatives à l'affichage, de remplacer certaines dispositions relatives aux murs de soutènement, d'ajouter un plan de localisation des zones d'éboulement à l'annexe 3, d'ajouter des zones d'application pour les dispositions relatives aux espaces naturels à protéger et remplacer des dispositions pour les distances de plantation minimales, de remplacer les références à l'ancienne zone A-16 par les zones en vigueur, de modifier certaines dispositions particulières au secteur du golf, d'ajouter ou remplacer certaines dispositions particulières au secteur du chemin des Patriotes, de supprimer des dispositions particulières pour l'implantation des bâtiments accessoires, des piscines et des spas dans certaines zones du piémont, de modifier certaines dispositions particulières pour la zone I-1,

de modifier certaines dispositions particulières relatives à la canopée urbaine pour les projets intégrés résidentiels et de modifier pour certaines zones les grilles des spécifications », soit et est adopté par ce conseil.

2024-170

RÈGLEMENT NUMÉRO 1240-5 - RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES NUMÉRO 1240 AFIN DE RÉVISER LES CRITÈRES D'ÉTUDE ASSOCIÉS AU PROGRAMME PRÉLIMINAIRE DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ ET DE RETIRER L'OBLIGATION D'ENVOYER DES DOCUMENTS AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET À LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU DANS LE CADRE D'AUTORISATION VISANT UN IMMEUBLE PATRIMONIAL IDENTIFIÉ UNIQUEMENT AU REPÉRAGE MUNICIPAL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1240-5 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1240-5, intitulé : « Règlement amendant le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 1240 afin de réviser les critères d'étude associés au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et de retirer l'obligation d'envoyer des documents au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre d'autorisation visant un immeuble patrimonial identifié uniquement au repérage municipal », soit et est adopté par ce conseil.

2024-171

RÈGLEMENT NUMÉRO 1332 - RÈGLEMENT SUR LES ENTENTES RELATIVES AUX TRAVAUX MUNICIPAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1332 a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 29 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1332, intitulé : « Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux », soit et est adopté par ce conseil.

2024-172

RÈGLEMENT NUMÉRO 1343 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES SAINTE-ANNE, DÉS AUTELS ET PROVENCHER, INCLUANT LA RÉFECTION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE, DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE ET DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL, DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE, DES TROTTOIRS ET BORDURES DE BÉTON, DES ÉMISSAIRES PLUVIAUX À LA RIVIÈRE RICHELIEU, DE SURDIMENSIONNEMENT D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL, L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE, L'AJOUT D'INTERSECTIONS SURÉLEVÉES AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE HUIT MILLIONS DEUX CENT TRENTE ET UN MILLE DOLLARS (8 231 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1343 a été précédé d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur

APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1343, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection des rues Sainte-Anne, Désautels et Provencher, incluant la réfection du réseau d'eau potable, du réseau d'égout sanitaire et du réseau d'égout pluvial, de la structure de chaussée, des trottoirs et bordures de béton, des émissaires pluviaux à la rivière Richelieu, de surdimensionnement d'une conduite d'égout pluvial, l'aménagement d'une piste multifonctionnelle, l'ajout d'intersections surélevées ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de huit millions deux cent trente et un mille dollars (8 231 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2024-173

RÈGLEMENT NUMÉRO 1350 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LE BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER (ROUTE 116), INCLUANT LA RÉFECTION DES SURFACES ENDOMMAGÉES AINSI QUE LE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-SIX MILLE DOLLARS (4 256 000,00 \$) NÉCESSAIRE À CETTE FIN - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1350 a été précédé d'un avis de motion et de la présentation d'un projet de règlement lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 22 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1350, intitulé : « Règlement décrétant des travaux de réfection de la conduite d'eau potable sur le boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Route 116), incluant la réfection des surfaces endommagées ainsi que le paiement d'honoraires professionnels et autorisant un emprunt de quatre millions deux cent cinquante-six mille dollars (4 256 000,00 \$) nécessaire à cette fin », soit et est adopté par ce conseil.

2024-174

RÈGLEMENT NUMÉRO 1352 - RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DE LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1352 intitulé « Règlement concernant la division de la ville de Mont-Saint-Hilaire en six (6) districts électoraux » a été précédé d'un avis de motion et de l'adoption d'un projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le projet adopté ne change en rien les districts existants et qu'une demande d'exception sera présentée à la Commission de la représentation électorale, car en date de janvier 2024, il manquait 10 électeurs dans le district 3 – de Rouville, afin d'être conforme à l'écart à la moyenne permis pour le nombre d'électeurs par districts.

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* le 10 avril 2024 concernant ledit projet de règlement, aucune opposition n'a été transmise à la greffière conformément à l'article 17 de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le Règlement numéro 1352, intitulé : « Règlement concernant la division de la ville de Mont-Saint-Hilaire en six (6) districts électoraux », soit et est adopté par ce conseil.

2024-175

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1353 - RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (151 700,00\$) AFIN DE LE PORTER À QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS (4 299 700,00 \$)

Monsieur Gaston Meilleur, conseiller municipal, donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de cent cinquante et un mille sept cents dollars (151 700,00\$) afin de le porter à quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents dollars (4 299 700,00 \$).

2024-176

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1353 - RÈGLEMENT AUTORISANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT D'UN MONTANT DE CENT CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENTS DOLLARS (151 700,00\$) AFIN DE LE PORTER À QUATRE MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS DOLLARS (4 299 700,00 \$) - ADOPTION

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Rainville
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que le projet de Règlement numéro 1353, intitulé: « Règlement autorisant l'augmentation du fonds de roulement d'un montant de cent cinquante et un mille sept cents dollars (151 700,00\$) afin de le porter à quatre millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cents dollars (4 299 700,00 \$) », soit et est adopté par ce conseil.

2024-177

SOUSSIONS RELATIVES AU CONTRAT ING23-P11-AO2 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE LÉVIS - REJET

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions concernant le contrat ING23-P11-AO2 relativement à des travaux de réfection de la rue Lévis;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de revoir les besoins aux fins d'une saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT l'article 1.13.06 du document « Régie » des documents d'appel d'offres à l'effet que le donneur d'ordre ne s'engage à accepter aucune des soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mélodie Georget
APPUYÉ PAR : Monsieur Gaston Meilleur
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil rejette toutes les soumissions reçues concernant le contrat ING23-P11-AO2 relativement à des travaux de réfection de la rue Lévis.

2024-178

OCTROI DU CONTRAT SCC24-01 - SERVICES D'HÉBERGEMENT ET SOUTIEN DES SITES WEB – LITHIUM MARKETING INC.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Leboeuf
APPUYÉ PAR : Madame Mélodie Georget
et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Lithium Marketing inc., au montant de 11 796,44 \$ par année, incluant les taxes, dans le cadre du contrat SCC24-01 pour des services d'hébergement et soutien des sites Web pour la période du 6 mai 2024 au 5 mai 2026, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que le montant dudit contrat soit indexé annuellement pour les années 2025 et 2026 selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation non désaisonnalisés pour la région de Montréal, le tout selon les clauses et modalités du contrat.

Que la dépense pour l'année 2024, décrite au bon de commande CC 24-8, au montant de 7 864,29 \$, incluant les taxes, soit payable à même le poste budgétaire 02-192-00-414, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence la mairesse ou le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont posées par les personnes présentes.

TROISIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil répond aux questions écrites transmises avant la séance.

2024-179

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Rainville

APPUYÉ PAR : Madame Isabelle Thibeault

et adoptée à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance ordinaire du 6 mai 2024 du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire soit et est levée à 21 h 45.

Marc-André Guertin, maire

**Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière**

Ce procès-verbal n'est pas encore approuvé.